



Congés possibles pour les enseignants-es durant la pandémie

Outre la banque de congés de maladie prévus à la convention collective¹, vous disposez d'autres types de congés si vous devez vous **absenter du travail en raison de la COVID-19, que vous soyez malades ou en isolement préventif**.

Différents congés peuvent s'appliquer selon votre situation :

- Congé pour quarantaine (5.9-01 h)
- Congé pour obligations familiales (5-9.06)
- Retrait préventif du travail pour travailleuses enceintes
- Retrait préventif pour enseignants-es immunosupprimés-es

Congé pour quarantaine (5.9-01-h)

Si vous ou l'un de vos proches avez des symptômes liés à la Covid ou êtes atteints de la Covid, vous pourriez être obligé de vous isoler. Pendant votre isolement, si votre situation de santé le permet, votre directeur-trice adjoint-e pourrait vous demander de basculer votre cours à distance pour la durée de votre isolement. Si la teneur de vos cours ne le permet pas (labo, évaluations, etc.) alors la clause de la quarantaine de la convention collective s'applique (5-9.01-h) durant la période d'isolement décrétée par une autorité compétente (5 ou 10 jours selon les situations).

Dans le cas d'un congé pour quarantaine, la banque de congés annuelle reste intacte.

Congé pour obligations familiales (5-9.06)

Dans le cas où un-e enseignant-e doit s'absenter en raison du fait que l'un de ses enfants est placé en isolement ou que l'enseignant-e doit s'acquitter d'obligations liées à la santé ou à la garde de ses enfants, cet-te enseignant-e peut se prévaloir d'un congé pour raisons familiales prévu à la clause 5-9.06 de la convention collective. Ces journées d'absence sont déduites de la banque annuelle de congés de maladie jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de six (6) jours.

Travailleuses enceintes

Voici un lien menant aux recommandations de l'INSPQ pour les femmes enceintes :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2920-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-covid19-sommaire>

On peut notamment y lire que :

- Pour ce nouveau variant, les données disponibles et limitées sur l'efficacité vaccinale ne permettent plus présentement de considérer une travailleuse enceinte ayant reçu deux doses de vaccin comme étant adéquatement protégée contre l'infection. Pour l'effet de la troisième dose, il est encore trop tôt pour se prononcer de manière certaine. Toutefois, les données suggèrent une efficacité vaccinale contre l'hospitalisation qui serait maintenue d'où la forte recommandation d'offrir aux femmes enceintes de se faire vacciner et de recevoir la 3e dose.
- Ainsi, en se basant sur le principe de prudence et considérant les connaissances actuelles et le risque de complications pour les femmes enceintes qui contractent la COVID-19, l'Institut national de santé publique du Québec recommande de **considérer toutes les travailleuses enceintes** ayant reçu deux ou trois doses de vaccins ou ayant déjà fait la maladie avant décembre 2021 **comme partiellement protégées** jusqu'à l'obtention de nouvelles données.

¹ Un-e enseignant-e à temps complet reçoit 7 jours de congé par année. Un-e enseignant-e à temps partiel reçoit ces 7 jours au prorata de sa tâche annuelle."

- Par conséquent, l'application des recommandations pour les travailleuses considérées protégées devrait être suspendue pour le moment. Seules s'appliquent les recommandations pour les travailleuses considérées partiellement ou non protégées.

Dans la mesure où les recommandations de cet organisme ne peuvent être respectées, **l'enseignante pourrait demander de se prévaloir du programme « Maternité sans danger » et demander un retrait préventif du travail** dont les informations se trouvent au lien suivant : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/programme-pour-une-maternite-sans-danger>

Enseignant-e immunosupprimé-e

Voici un lien menant aux recommandations de l'INSPQ pour les travailleurs et travailleuses immunosupprimés-es :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>

Dans cet avis, si les mesures adéquates énoncées ne peuvent être respectées, alors il est recommandé le retrait du travail de ces personnes.

Absences

Rappel de la marche à suivre pour signaler une absence en raison de la COVID (en cas de maladie ou d'isolement préventif). Expédier un courriel **à votre gestionnaire ainsi qu'à covid@cmaisonneuve.qc.ca**. Pour les informations à fournir référez-vous à <https://intranet.cmaisonneuve.qc.ca/covid-19/covid-19-mesures-de-prevention/#directives>. Votre gestionnaire vous contactera pour déterminer avec vous la suite des choses.

Mise en garde concernant le recours à l'enseignement à distance pour pallier une absence

La norme pour la présente session est l'enseignement en présence. Si des absences devaient survenir en cours de session en raison de la pandémie, celles-ci devraient être gérées comme toute autre absence en temps normal, c'est-à-dire, suppléance, remplacement de gré à gré, aménagement de l'enseignement ou autre.

L'enseignement à distance ne devrait pas devenir la solution. En effet, l'enseignement à distance entraîne des changements importants aux conditions de travail, par exemple en ce qui a trait au droit à l'image, à la propriété intellectuelle, à la santé et sécurité, à la surcharge de travail, etc. et celles-ci feront l'objet de discussion dans le cadre d'un comité interronde entre les parties nationales. Par ailleurs, le recours individuel (au choix de l'enseignant-e) à l'enseignement à distance entraînerait **une situation d'iniquité** entre les enseignants-es et les étudiants-es selon leur capacité ou non à poursuivre leur enseignement malgré la maladie. Si, dans une situation hors pandémie, un congé de maladie ou un congé d'invalidité était pris (par exemple pour cause de blessure ou de maladie), la même logique devrait donc s'appliquer en situation pandémique.

Antonia Kouloumentas

Secrétaire au comité exécutif du SPPCM et

responsable des dossiers relatifs aux congés, à la santé et sécurité au travail et de retraite

akouloumentas@cmaisonneuve.qc.ca